

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2024-050/PR/MCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2024 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2024-050/PR/MCPT

Ministère  
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES  
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication  
14 mai 2024

Numéro JO  
n° 06 du 31/03/2024

Date du numéro  
31 mars 2024

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution en date du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°191 AN/86/1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116 PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

**VU**La Loi n°12/AN/98 4èmeL du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU**La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

**VU**La Loi n°41/AN/99 4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

**VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU**Le Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "IMPRIMERIE NATIONALE DE DJIBOUTI"

**VU**Le Décret n°2020-116/PR/MCPT portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

**VU**La Délibération n°79 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti datée du 19/10/2023 portant adoption du budget prévisionnel 2024

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 2023

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2024 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit :

| RESULTAT DE L'EXERCICE   | BUDGETPREVISIONNEL 2024 |
|--------------------------|-------------------------|
| RECETTES PREVISIONNELLES | 559 700 000             |
| DEPENSES PREVISIONNELLES | 535 400 000             |
| RESULTAT POSITIF         | + 24 300 000            |

Article 2

Le Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

Fait à Djibouti, le 19 Mars 2024

Le Président de la République  
Chef du Gouvernement  
**ISMAÏL OMAR GUELLEH**